

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissements et équipements des CFA	191

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du Travail (art. R6232-1 à R6232-24) prévoyant la procédure relative aux conventions portant création ou renouvellement des Centres de formation d'apprentis,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le contrat d'objectifs et de moyens pour la modernisation et le développement de l'apprentissage signé le 14 novembre 2011,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 14 novembre 2011 approuvant le Contrat d'objectifs et de moyens pour l'apprentissage,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la convention-type de création des Centres de formation d'apprentis,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente des 28 septembre 2015 et des 6 juin 2016 affectant une autorisation de programme de 1 687 500 € au profit du BTP CFA Loire Atlantique (opération n°2015-09237),
- VU** la délibération de la Commission permanente des 9 novembre 2015 et des 30 septembre 2016 affectant une autorisation de programme de 2 597 805 € au profit de la MFR 85 (opération n°2015-10979),

- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 affectant une autorisation de programme de 49 040 € au profit de la CCI Nantes St Nazaire (opération n°2017-05456),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 affectant une autorisation de programme de 49 040 € au profit de l'URMA CIFAM 44 (opération n°2017-05466),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 affectant une autorisation de programme de 2 136 000 € au profit de l'Académie de l'Industrie du Futur (opération n°2017-11145),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 affectant une autorisation de programme de 3 008 € au profit du CFAI AFPI (opération n°2017-11146),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 affectant une autorisation de programme de 40 996 € au profit du CFAI AFPI (opération n°2017-11149),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 affectant une autorisation de programme de 7 500 000 € au profit du CFAI AFPI (opération n°2017-11163),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 affectant une autorisation de programme de 250 000 € au profit du BTP CFA Vendée (opération n°2019-02034),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les conventions et avenants-type relatifs aux de subventions des investissements et d'équipement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente des 10 avril, 16 octobre, 9 novembre 2015 et 19 novembre 2016 affectant une autorisation de programme de 5 773 000 € au profit du CFA URMA CIFAM 44 (opération n°2015-11016),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

1 - DOSSIERS TRAVAUX 2019

ATTRIBUE

une subvention globale de 246 561 € aux organismes présentés en 1 - annexe - 1.

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type adoptée lors de la Commission permanente du 19 mai 2017.

AUTORISE

la prise en compte de factures antérieures.

2 - DOSSIERS D'EQUIPEMENTS 2019

ATTRIBUE

une subvention globale de 375 193 € aux organismes présentés en 2 - annexe 1, 2 et 3.

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type adoptée lors de la Commission permanente du 19 mai 2017.

AUTORISE

la prise en compte de factures antérieures.

3 - MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire - Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat ESFORA Vendée (opération n°18D00425)

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 16 500 € pour la mise en œuvre de la garantie totale des installations au sein du CFA URMA - ESFORA Vendée (opération 18D00425).

4 - PROROGATION DE SUBVENTIONS ET AMENAGEMENTS DE PROGRAMMES DEJA VOTES

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 20 750 € aux 2 organismes CCI Nantes-St Nazaire-ACCIPIO et URMA-CIFAM 44 présentés en 4 - annexe 1, soit une subvention complémentaire globale de 41 500 €.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire globale de 41 500 €.

APPROUVE

les termes de l'avenant-type présenté en 4 - annexe - 2.

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants, pour les organismes et les motifs détaillés en 4 - annexe - 1, conformément à l'avenant-type présenté en 4 - annexe - 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs